Zone village.
Objet de la demande: modification des ouvertures en façades, remplacement de la chaudière à mazout par poêle à bois, suppression/nouvelle installation cheminée, changement d'affectation.
Le dossier de mise à l'enquête peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles. Les oppositions éventuelles sont à formuler en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Vernayaz dans les trente jours dès la présente publication.

Vernayaz, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

## Commune de Vérossaz

### Enquête publique

Le Conseil municipal de Vérossaz rend notoire qu'il a décidé, en séance du 2 mai 2022, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certains secteurs de la zone à bâtir communale, selon les périmètres indiqués dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune.
Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur des zones réservées, une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.
A l'intérieur de ces zones, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans d'affectation des zones.
Ces zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier (plan des zones réservées et rapport justificatif y relatif) sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.
Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Vérossaz, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

## Commune de Vétroz

### Enquête publique

- O.A.L. Sàrl, rue du Pont 18c, 1963 Vétroz, pour la modification du projet autorisé le 23.12.2020: suppression des fenêtres, cage d'ascenseur et façade ouest, parcelle 7100, folio 2, rue des Pêcheurs 2, 1963 Vétroz, au lieu dit Sousmaison, zone résidentielle 0,7 (DS II), coordonnées 2/588/055 / 1/119/153.
- Martignoni Jacques Antoine, route du Quartier-Neuf 23, 1963 Vétroz, pour la rénovation couleur des façades, parcelle 13489, folio 18, route du Quartier-Neuf 23, 1963 Vétroz, au lieu dit Les Prés Cornus, zone résidentielle 0,3 (DS II), coordonnées 2/586/794 / 1/118/546.
- Banque Raiffeisen de Sion et Région, avenue de la Gare 6, 1950 Sion, par le bureau BTA SA, route d'Aproz 6a, 1950 Sion, pour les couvertures de terrasse à lames orientales, parcelle 7095, folio 2, avenue des Vergers 20, 1963 Vétroz, au lieu dit Sousmaison, zone résidentielle 0,7 (DS II), coordonnées 2/588/045 / 1/119/209.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.
Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de trente jours, à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

## Commune de Vex

### Enquête publique

L'Administration communale de Vex soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes:
- Mme Nathalie Rudaz à Sion, pour la rénovation d'un chalet, parcelle n° 5964, folio 38, La Coliore, propriété de la requérante, zone habitation faible densité D – Les Mayens de Sion (0.10), en dérogation à la zone réservée, coordonnées 2'595'800 / 1'117'065.
- Mme Christiane Sierro Miège aux Mayens-de-Sion, pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau SPLIT, parcelle n° 6006, folio 38, Les Mayens des Plans, propriété de la requérante, zone habitation faible densité D – Les Mayens de Sion (0.10), en dérogation à la zone réservée, coordonnées 2'596'010 / 1'116'870.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les observations et oppositions éventuelles devront parvenir, par écrit, en double exemplaire et sous pli recommandé, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Vex, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

## Commune de Vionnaz

### Enquête publique

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique la/les demande(s) d'autorisation de construire déposée(s) par:
- Requérant(s): Schopfer David, à Vionnaz
  Propriétaire(s): Schopfer David et Antonieta, à Vionnaz
  Auteur des plans: ValJardin Sàrl, à Collombey
  Objet: construction d'une palissade en dérogation à l'art. 166 de la loi sur les routes (hauteur), à l'art. 12 du RCCZ (alignement) et aux zones réservées
  Parcelle: parcelle 2688. Plan: 7
  Au lieu dit: Le Langins
  Zone: habitat de plaine R2
  Coordonnées: 2'558'585/1'129'100
  Dossier déposé le 11 avril 2022

Le(s) dossier(s) y relatif(s) peut/peuvent être consulté(s) au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

## Vouvry commune

### Sommation

La commune de Vouvry, par la Police intercommunale du Haut-Lac, somme le propriétaire de la Honda Civic bleue immatriculée EKU – RJ 71 (Pologne), de prendre contact avec la police Intercommunale du Haut-Lac à 1895 Vionnaz, délai de 15 jours dès la présente publication.
Passé ce délai, le propriétaire sera censé avoir fait abandon de son droit de propriété conformément à l'art. 729 du C.C., et l'art. 2 de l'arrêté cantonal du 15 septembre 1976 concernant l'élimination des véhicules hors d'usage.

Vouvry, le 24 juin 2022
**L'Administration communale**

Publicité

Le bon candidat

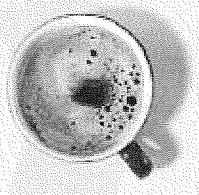
Le bon job

JOBEO
TALENTS, JOBS & MATCH
LE site d'emploi intelligent
+ de 8000 offres disponibles
chaque mois. jobeo.ch